

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 21 Mai 2024

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, GUTIERREZ.

Excusés : MM BACONNET, PELLET.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- de FC Montluel pour frais de déplacement, réponse faite.
- de FC Veyle Vieux Jonc pour saison prochaine 2024/2025.
- réclamation du club de Côtière Luenaz contre Bourg Sud 2 en U18 D3 poule F.
- de l'AS Colomieu : question par rapport au statut de l'arbitrage.
- de l'AS Grièges Pont de Veyle 1 pour annuler une réserve posée contre Bâgé 2.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 230

Match n° 27962221 : Montluel FC 2 / Dortan 1 – Seniors D5 poule C – du 19/05/2024

Courrier du club de Dortan annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Dortan 1 : 0 but / - 1 point

Montluel 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Dortan est redevable de la somme de 44 €uros

Additif au dossier n° 205

L'équipe de Dortan ayant fait forfait pour le match n° 27962221 en D5 poule C contre Montluel FC 2. En conséquence, il y a annulation des remboursements des frais de déplacement.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 231

Match n° 26475958 : Montréal 2 / Plaine Revermont Football 1 – Seniors D2 poule A – du 12/05/2024

Réserve d'avant-match du club de Plaine Revermont Football 1 contre Montréal 2 pour « équipiers premiers ».

Réserve transformée en réclamation par courriel du 13 mai 2024.

Réclamation recevable.

Après pointage des joueurs de Montréal 2, il s'avère que 4 joueurs ont plus de 7 matchs en équipe supérieure et 1 joueur a plus de 12 matchs.

En conséquence, la Commission valide et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Plaine Revermont Football est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 232

Match n° 27962209 : Dortan 1 / Montluel 2 – Seniors D5 poule C – du 08/05/2024

Réserve d'avant-match du club de Dortan contre Montluel 2 pour « équipiers premiers ».

Réserve transformée en réclamation par courrier du 10 mai 2024.

Réserve recevable.

Après pointage des joueurs de Montluel 2, il s'avère que 3 joueurs ont plus de 7 matchs en équipe supérieure mais 2 joueurs ont plus de 12 matchs (1 seul autorisé).

En conséquence, match perdu par pénalité :

Score :

Dortan : 1 but / 3 points

Montluel 2 : 0 but / 0 point

La Commission transmet le résultat à la Commission Sportive pour homologation.

Le club de Montluel est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE